



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1381/2019

portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société ALL'CHEM à Montluçon,

La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, L.515-36 et R.125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 154 du 23 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site ALL'CHEM ;

CONSIDÉRANT que le site de la Société ALL'CHEM à Montluçon figure sur la liste prévue à l'article L. 515-36 et au III de l'article R.511-10 du code de l'environnement et, de ce fait, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site (CSS) créée pour les installations de la société ALL'CHEM, sises sur la commune de Montluçon, par l'arrêté préfectoral N° 154/2013, en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, est renouvelée selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site ALL'CHEM (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Mme la Sous-Préfète de Montluçon ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Allier ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- M. le Maire de la commune de Montluçon ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Désertines ou son représentant,
- M. le Président de la Montluçon Communauté ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. le Président de l'Association France Nature Environnement, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- M. le Directeur du centre commercial Saint-Jacques, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, gestionnaire des zones d'activités, ou son représentant,
- M. le Proviseur du Lycée EINSTEIN de Montluçon, ou son représentant,
- M. Pierre CATILLON, habitant de la commune de Montluçon et riverain du site All'chem.

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Directeur de l'usine de Montluçon - Société ALL'CHEM ou son représentant,
- M. le responsable Sécurité-Environnement de l'usine de Montluçon - Société ALL'CHEM ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Rémy LALLEMAND, délégué du personnel de la société All'chem,
- M. Jean-Michel FONTBONNAT, représentant du personnel au CHSCT d' ALL'CHEM

Personnalité Qualifiée :

- Monsieur Bernard GUILLEMET, membre de la CSS en tant qu'expert.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par Mme la Sous-Préfète de Montluçon ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 :Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 n° 2206/09 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) ALL'CHEM, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides dès lors qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Les consultations de la CSS créée par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 n° 154/13 portant création de la CSS ALL'CHEM, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides.

ARTICLE 7 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 154/2013 portant création de la Commission de Suivi de Site ALL'CHEM du 23/01/2013.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

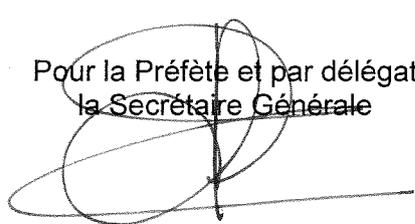
La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait à Moulins, le 03 JUIN 2010

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE